

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 23 OCTOBRE 2018



NOMBRE

De Conseillers en exercice 19

De Présents 12

De votants 14

L'an deux mil dix-huit, le mardi vingt-trois octobre, le Conseil Municipal de la commune de SPYCKER étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de **Monsieur GOETBLOET Jean-Luc – Maire**.

Etaient présents : M. GOETBLOET Jean-Luc, M. DESTEIRDT Emmanuel, Mme BIANCHI Martine, M. HENNION Jean-Luc, M. MOCKELYN Jean-Claude, M. BLOMME Daniel, Mme VANDERCOLME Viviane, Mme DECLERCK Sylvie, Mme FIERS Nathalie, Mme THOORIS Isabelle, M. DEZITTER Vincent, Mme PIERRARD Sylviane.

Pouvoirs : Mme SELINGHE Sophie à Mme DECLERCK Sylvie, Mme WULLUS Marjorie à M. DEZITTER Vincent.

Excusés : Mme BONNAILLIE Cathy.

Absents : Mme ANSEL Thérèse, M. LIVOURY Patrice, M. MORREEL Jean-François, M. BERTELOOT Franck.

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 30/10/2018, que la convocation du Conseil avait été faite le 16/10/2018.

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Monsieur HENNION Jean-Luc, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Rapporteur de séance : Mme SOUTIER Elodie.

OBJET: CREATION D'UN NOUVEAU TARIF SPECIFIQUE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le rapporteur expose au Conseil Municipal,

Vu le règlement et le fonctionnement de la régie Enfance Jeunesse de Spycker,

Vu les précédentes délibérations,

Qu'après quelques semaines de pratiques au service de la restauration scolaire, il est proposé à l'assemblée d'apporter un ajustement à la tarification de ce service facultatif pour les familles.

En effet, des familles oublient encore d'inscrire leur(s) enfant(s) en restauration scolaire. Il convient donc de créer un tarif spécifique en cas de non réservation de la cantine : à savoir le double du tarif appliqué habituellement aux familles concernées. Dans le cas où la quantité livrée par le service de restauration collective n'est pas suffisante, un plat de substitution pourra être servi aux enfants qui n'étaient pas prévus et inscrits à la cantine.

Pour les usagers qui effectuent une inscription hors délai (le jeudi pour la semaine suivante), les validations sont faites selon la possibilité qui nous est donnée par la société de restauration collective d'ajouter des repas.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé qui précède,

- **APPROUVE** les dispositions qui précèdent,
- **APPROUVE** la création du nouveau tarif spécifique en cas d'utilisation du service de restauration scolaire sans réservation préalable.

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	1

FAIT ET DELIBERE À SPYCKER, LE 23 OCTOBRE 2018
POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE,
M. GOETBLOET Jean-Luc

